28e ANNEE. — N° 122. 20 CENTIMES LE NUMERO. MARDI 6 NOVEMBRE 1888

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉPt : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Unan, 16 fr.
HORS DU DÉPt : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse.*

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

l'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste.	Omnibus
CAHORS. — *D.*	6h 25 matin	12h 30 soir	6h soir
Mercuès	6 40	1 4	6 15
Parnac	6 52	1 16	6 27
Luzech	7 1	1 23	6 35
Castelfr.anc.	7 18	1 37	6 50
Puy-l'Evêque	7 30	1 48	7 3
Duravel	7 40	1 57	7 12
Soturac-Touzac	7 49	2 6	7 21
Fumel	8 1	2 17	7 33
M.-Libos. — *A.*	8 8	2 23	7 40
BORDEAUX.	3 51 soir	8 11 matin	4 43
PARIS. — *Ar.*	11 46	4 37	2 48

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omnibus.	Omnibus.
PARIS. — *D.*	2h 20 s.		
— *Expres.*	8 »		
BORDEAUX.	» » matin	5 45 m.	3 15 soir
M.-Libos. — *D.*	8 55	3	9 »
Fumel	8 42	3 18 soir	9 7
Soturac-Touzac	8 55	3 30	9 19
Duravel	9 3	3 39	9 28
Puy-l'Evêque	9 11	3 48	9 37
Castelfranc.	9 26	4 3	9 52
Luzech	9 38	4 16	10 5
Parnac	9 47	4 26	10 15
Mercuès	9 58	4 38	10 26
CAHORS. — *A.*	10 10	4 56	10 43

De CAHORS à MONTAUBAN

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — *D.*	4h 41 matin	10h 22 matin	5h 25 soir
Sept-Ponts	4 53	10 32	5 38
Cieurac	5 11	10 46	5 58
Lalbenque	5 20	10 53	6 11
Montpezat	5 31	11 3	6 25
Borredon	5 45	11 16	6 42
Caussade	5 55	11 27	6 56
Réalville	6 5	11 36	7 8
Albias	6 13	11 44	7 18
Fonneuve	6 22	11 52	7 28
Montauban. *A.*	6 39	12 7 soir	7 45
BORDEAUX.	10 40	6 05 soir	» »
TOULOUSE. *A.*	8 46	1 45	9 57

De MONTAUBAN à CAHORS

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
TOULOUSE. *D*	5h 40 matin	9h 16 matin	2h 30 soir
BORDEAUX.	» »	» »	9 30
Montauban. *D*	7 25	10h 40	4 40
Fonneuve	7 40	10 54	4 54
Albias	7 55	11 3	5 3
Réalville	8 11	11 13	5 12
Caussade	8 36	11 25	5 24
Borredon	8 51	11 36	5 35
Montpezat	9 18	11 56	5 54
Lalbenque	9 44	12 13	6 15
Cieurac	9 54	12 22	6 24
Sept-Ponts	10 7	12 34	6 36
CAHORS. — *A.*	10 17	12 42	6 44

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — *D.*	7h 40 matin	11h 30 mat.	5h 16 soir
Cabessut, halte	7 49	11 41	5 25
Arcambal	8 2	12 4	5 36
Vers	8 12	12 21	5 45
Saint-Géry	8 21	12 38	5 53
Conduché	8 35	1 5	6 6
St-Cirq, halte	8 43	1 14	6 13
St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 25
Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 33
Cajarc	9 21	2 10	6 7
Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 58
Toirac	9 44	2 45	7 8
Lamadeleine	9 58	3 10	7 21
CAPDENAC. *A.*	10 12	3 27	7 33
PARIS. — *Ar.*	11 46 s.	» »	» »

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus	Omnibus.	Omnibus
PARIS. — *Dé.*	8h » s.	» »	» »
CAPDENAC. *D.*	7 45 matin	11h 30 mat.	5h 10 soir
Lamadeleine	7 58	11 54	5 23
Toirac	8 11	12 18 soir	5 35
Montbrun, hal.	8 21	12 30	5 44
Cajarc	8 34	12 52	5 59
Calvignac, hal.	8 46	1 6	6 10
St-Martin-Lab.	8 55	1 26	6 23
St-Cirq, halte.	9 4	1 37	6 32
Conduché	9 12	1 55	6 39
Saint-Géry	9 28	2 22	6 55
Vers	9 35	2 35	7 1
Arcambal	9 45	2 56	7 12
Cabessut, halte.	9 57	3 10	7 23
CAHORS. — *A.*	10 6	3 20	7 31

Cahors, le 6 Novembre

L'IMPOT SUR LE REVENU

Nous lisons, dans un important organe économique, le *Moniteur de la Banque et de la Bourse*, sous la signature de M. Edmond Robert, l'article suivant :

Nous profitons de l'éclaircie parlementaire que nous laissent les fêtes de la Toussaint pour analyser et examiner la signification et la portée du projet d'impôt sur le revenu dont les Chambres ont été saisies. C'est, en effet, une question qui préoccupe le monde politique comme les cercles financiers, tant ses conséquences apparaissent graves.

Ce ne sont pas seulement les conservateurs qui repoussent l'augmentation d'impôts que le cabinet radical nous octroie sous le nom d'impôt sur le revenu. Les républicains sages s'élèvent aussi vivement contre ces exagérations fiscales. Le plus important *organe* républicain fait voir à nos gouvernants combien maladroit est, simplement au point de vue républicain, cette impopulaire expérience :

« Il semble, dit le *Temps*, qu'un mauvais génie inspire les représentants officiels de la République et leur suggère incessamment les mesures les plus propres à augmenter le nombre des mécontents et des inquiets ; et, par conséquent, celui des boulangistes et des royalistes.

» Se représente-t-on bien, puisqu'après tout on ne consulte guère aujourd'hui que cet intérêt, l'effet électoral que produira une mesure comme celle de l'impôt sur le revenu superposé à tous les autres ? »

***

On connaît maintenant les bases du projet élaboré par M. Peytral.

L'impôt Peytral est un impôt général sur le revenu, établi indépendamment des taxes déjà existantes qui frappent les diverses catégories de revenus et qui continueront à être perçues comme par le passé.

L'impôt Peytral n'est pas une réforme de notre système de contributions : c'est simplement une aggravation des lourdes charges que nous supportons, aggravation vexatoire, puisqu'elle va permettre au fisc de s'introduire dans l'existence privée de chacun, autoriser et surexciter les rancunes, les vengeances et les dénonciations.

Quant au montant de l'impôt Peytral, on comprend que si, pour le début, on le fixe à un taux modéré, c'est uniquement pour ne pas rendre cette taxe impossible, à la première lecture du projet.

Actuellement, le projet Peytral classe l'ensemble des revenus en deux catégories : ceux qui sont le produit du travail et les autres.

Les revenus provenant du travail, c'est-à-dire professionnels, industriels, commerçiaux, seront frappés d'un droit de 1/2 0/0.

Les autres revenus, c'est-à-dire ceux provenant des rentes, valeurs mobilières de tous genres et de toutes origines, etc., seront frappés d'un droit de 1 0/0.

Seront exempts de la taxe :

L'Etat, les départements et les communes ;

Les représentants des puissances étrangères ;

Les bureaux de bienfaisance et hospices ;

Les militaires d'un grade inférieur à celui de sous-lieutenant ;

Les officiers de tous grades, lorsqu'ils seront en campagne.

***

En sorte que, d'après le projet du gouvernement, qui soulève des récriminations universelles, cet impôt général sur le revenu s'appliquerait même au revenu des valeurs mobilières, déjà atteintes par l'impôt de 3 0/0. Impôt de 3 0/0 ou plutôt de 10 0/0 ; impôt sur le revenu et en même temps sur le capital. Car, sur ces valeurs mobilières, outre l'impôt sur le revenu de 3 0/0 créé par la loi de juin 1872, il y a un droit de timbre créé par les lois de 1850 et de 1871 et un droit de transmission créé par les lois de 1857, 1871 et 1872. Et voici le résultat de ces lois combinées. Une obligation 3 0/0 de chemin de fer, d'une valeur nominale de 500 francs, au cours actuel de 400 francs en moyenne et produisant un revenu de 15 francs par an, supporte :

1° L'impôt de 3 0/0 sur le revenu..... Fr.	0 45
2° Le timbre (0 06 0/0 sur le montant nominal du titre (500 fr.).	0 30
3° Droit de transmission (0 20 0/0 par abonnement) sur la valeur réelle du titre (400 fr.).....	0 80
Total.....	1 55

C'est-à-dire plus de 1 0/0 du revenu.

N'est-ce pas la petite épargne, la modeste épargne, la plus intéressante de toutes, celle même qui doit éveiller les légitimes préoccupations du législateur, qui aurait le plus à souffrir de ce nouvel, écrasant et inquisitorial impôt ?

Heureusement, le pays peut être assuré qu'un tel projet de loi sera repoussé par l'une et l'autre Chambres. C'est notre conviction.

Il est réellement fâcheux que la politique radicale et imprévoyante vienne paralyser le relèvement économique dont les symptômes se manifestaient depuis un an avec une progression constante.

Hier encore, un républicain sérieux, sage, M. Develle, vice-président de la Chambre, disait à ses électeurs, en déplorant les ravages de la politique :

« Il règne dans les esprit un profond malaise, une véritable inquiétude. L'avenir est incertain, le présent lui-même est peu sûr. Ce ne sont pas cependant les difficultés avec lesquelles le gouvernement est aux prises qui expliquent ce désarroi universel. La crise agricole et la crise industrielle ont diminué d'intensité. Si la récolte des céréales est médiocre, la récolte du vin dans le Midi est exceptionnelle. Les recettes du Trésor qui avaient fléchi depuis plusieurs années, se relèvent chaque jour. La Tunisie prospère, est devenue une colonie admirable. Le Tonkin pacifié est complètement évacué par nos troupes.

» Pourquoi donc faut-il, après de longues années d'une intense crise agricole, industrielle, comme la France n'en avait pas éprouvé depuis longtemps, alors que la prospérité semble renaître, l'activité économique produire des résultats encourageants, qu'une politique fatale vienne enrayer tant de labeurs incessants, tant de généreux efforts ? »

INFORMATIONS

Massacre de 40 soldats français au Tonkin. — On nous communique la grave dépêche suivante :

« Un grave évènement a eu lieu au Tonkin le 9 octobre dernier.

« Dans une rencontre prés de Haï-Dzuong, le

---

210 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XVI

COMMENT M. PASCAL BONHOMME, ANCIEN CHEF DE LA BRIGADE DE SURETÉ, SE TROUVA SEUL DESON AVIS, ET REFUSA DE DONNER SA LANGUE AUX CHIENS.

— Oui, monsieur, lui dit-il avec un sourire caustique, je crois avoir découvert un trésor. Ces papiers, si soigneusement ramassés, sont tout simplement les morceaux d'une lettre ; et un brouillon de lettre de deux écritures différentes, dont l'une est évidemment celle d'un homme ; la demande et la réponse, sans doute. J'ai déjà réussi à déchiffrer la lettre : elle est très courte, cela a été tout seul ; mais quant au brouillon de réponse, il est beaucoup plus long et par conséquent beaucoup plus difficile : il faut toujours que les femmes fassent des phrases à perte de vue pour ne rien dire d'utile, quand quelques mots seulement suffiraient. Cela me donnera du travail ; mais, soyez tranquille, j'y arriverai.

— Un mot, je vous prie, cher monsieur ? demanda Julian.

— A vos ordres, monsieur.

— Pourquoi vous servez-vous du terme « déchiffrer » en parlant de ces lettres, dont déjà vous avez, dites-vous, lu la première ?

— Parce que c'est le terme juste, monsieur ; en voici l'explication. Trois classes de gens écrivent en chiffres : les diplomates, les voleurs et les amoureux. Maintenant, veuillez me dire dans laquelle de ces trois classes miss Lucy Gordon doit être placée ; car elle reçoit des lettres chiffrées de la même manière.

— Oh ! cela est impossible ! s'écria Julian avec indignation, en jetant, comme malgré lui, un regard circulaire sur cette chambre qu'il avait tant admirée.

— Vous ne me croyez pas, monsieur, cela ne saurait me surprendre ; mais comme il importe que vous ne me supposiez pas capable d'une imposture infâme, soyez donc convaincu, monsieur.

Et retirant un papier de son portefeuille, il le présenta à Julian.

Celui-ci l'accepta machinalement, et essaya de le lire.

— Mais, s'écria Julian désappointé, après quelques efforts infructueux, je ne puis rien lire, cela n'a pas de sens ; que signifie cet imbroglio ?

Voici ce qui était écrit sur le papier remis par le policier à M. d'Hirigoyen :

Mesiamajuoniamedessemorpertovrineteduuevtsetnemomelme.

— Diable ! fit Bernard en ricanant, quel grimoire de sorcière ! Je vous déclare, cher monsieur, plus fort que le grand Champollion, si vous réussissez à expliquer de pareils hiéroglyphes.

— C'est la chose la plus simple et la plus facile du monde, messieurs, quand on a la clef ; c'est d'une naïveté enfantine. Dans cinq minutes, vous serez au courant.

— Peste ! comme vous y allez, cher monsieur, reprit Bernard en riant ; je vous remercie, pour ma part, de la bonne opinion que vous avez de moi, mais je me connais, et je ne me fais pas d'illusions sur mes facultés intellectuelles. Vous m'accordez, croyez-le bien, beaucoup plus de perspicacité que je n'en possède réellement.

— Ce chiffre, monsieur, est ce que nous nommons en termes techniques un cryptogramme ; il en existe de toutes sortes. Celle-ci est la plus simple.

— Caraï ! que sont donc les autres, alors ? s'écria Bernard en rendant au policier le papier que Julian lui avait remis. Ma foi, j'y renonce !

L'ancien chef de la sûreté reprit le papier en souriant.

— Ce qui vous embrouille, passez-moi le mot, monsieur, reprit poliment le policier, c'est d'abord le manque complet de ponctuation, ensuite l'enchevêtrement des lettres les unes dans les autres, sans séparation de mots, et enfin parce que vous ignorez qu'il faut lire ces lignes de droite à gauche, en laissant de côté devant et derrière les deux lettres c m qui ne sont qu'une double signature ajoutée pour augmenter les difficultés, mais qui ne pouvaient tromper un vieux routier comme moi. Il existe un autre moyen bien simple de lire ce cryptogramme, c'est de retourner le papier en l'exposant à une vive lumière et de le lire à l'envers.

— C'est possible ; mais j'y renonce ; si claire que soit votre explication, je vous avoue que je n'y vois goutte, je n'y comprends pas un traître mot.

— Bon ! Suivez-moi bien, vous allez voir. Voici le papier retourné, lisons maintenant.

Et il lut lentement la phrase suivante :

« *C. M., le moment est venu de tenir votre promesse ; demain, ou jamais ! C. M.* »

— Y êtes-vous, à présent ?

— C'est ma foi vrai ! C'est écrit en toutes lettres !

— Trouvez-vous cela suffisamment clair ?

— Hum ! fit Bernard, le fait est que c'est net.

— Puisque vous nous avez lu la lettre, veuillez, je vous en prie, nous lire également la réponse, monsieur ? dit Julian d'Hirigoyen un peu sèchement.

— Soit, monsieur, cela me sera facile, répondit froidement le policier ; je vous tiens quitte de cryptogramme, dont voici la traduction ; je lis ce brouillon :

« Mon ami cher.

» Mon cœur est brisé ; je tremble malgré moi, en songant à ce que vous me demandez. Vous l'exigez j'obéirai ; je n'hésite plus, demain il en sera fait. Oh ! pourquoi m'imposez-vous ce terrible sacrifice ? Que Dieu me pardonne, malheureuse que je suis !

» L. G. »

— Ce qui signifie Lucy Gordon ; êtes-vous édifié maintenant, monsieur ? vous reste-t-il des doutes ?

GUSTAVE AIMARD *A suivre.*

sous-lieutenant Janin, de la légion étrangère, a été tué avec trente neuf légionnaires.

D'après d'autres renseignements, cette malheureuse affaire a eu pour théâtre les environ des « Sept-Pagodes, » sur la rive gauche du Thaî-Bind, en face le confluent de ce cour d'eau et du canal des Rapides.

La Retraite de M. de Bismarck. — D'après des renseignements qui me viennent de très bonne source, il est certain que M. de Bismarck prépare définitivement sa retraite. L'affaire a été décidée entre l'empereur et le chancelier avant le départ de Guillaume poar l'Autriche et l'Italie,

Le déraillement de Borki

Odessa, 3 novembre.

Le directeur du chemin de fer du Caucase, M. Allennikoff, qui allait êtré révoqué à cause de l'accident de Borki, vient de se tuer dans son bureau d'un coup de revolver.

Il laisse une lettre adressée au czar.

Saint-Pétersbourg, 3 novembre.

Le *Messager du Gouvernement* annonce que l'empereur a été blessé au pied et l'impératrice à la main, lors de l'accident de Borki. Ces blessures n'ont pas empêché les souverains de prendre soin des victimes.

L'aide de camp général Cheremetief a eu plusieurs doigts arrachés et la poitrine comprimée ; Mlle Marie Golenistschew Kutusoff, dame de la cour, a été blessée aux pieds ; le comte Woorontzoff Daschkoff, le général Wannowski, M. Danilovitsch, aide de camp général, et M. Tcherevin ont reçu de graves contusions ; M. Stiemwall a été blessé aux pieds si grièvement qu'on a dû l'emporter sur une civière dans le wagon-infirmerie.

Il y a vingt et une personnes tuées et trente-sept blessées plus ou moins grièvement ; peu d'entre elles ont eu des blessures graves, une seule est morte depuis l'accident.

Le *Messager du Gouvernement* dit, à propo de la cause de l'accident, que l'empereur a personnellement remis à un officier de gendarmerie une traverse à moitié pourrie faisant partie de la voie au point où a eu lieu l'accident, pour qu'elle soit produite au cours de l'enquête.

Bruxelles, 3 novembre.

Le *Nord* assure de la façon la plus absolue que la malveillance est étrangère à la catastrophe de Borki, dont la cause est purement technique. Le ministre de la guerre et le général Zinovief se trouvent parmi les blessés.

Vienne 3 novembre.

Le *Fremdenblatt* dit que le salut miraculeux du czar est un événement heureux, non seulement pour ses propres sujets, mais aussi pour toutes les nations qui consacrent leurs forces aux luttes pacifiques de la civilisation. La cause de la paix européenne aurait perdu, avec le czar, un de ses plus puissants soutiens.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

COMMISSION DU MONUMENT GAMBETTA

Les membres de la Commission du Monument Gambetta, sur la convocation du président, M. Sirech, se sont réunis dimanche 4 novembre, à quatre heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

M. le président déclare la séance ouverte et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Je veux d'abord vous remercier d'avoir bien voulu vous rendre à ma convocation. Quelques impatients ont, paraît-il, trouvé que cette réunion était trop tardive : il n'était pas aisé qu'elle eut lieu plus tôt. Il s'agissait, en effet, de vous faire connaître la situation financière de notre œuvre, il fallait bien qu'elle pût être établie.

Il est vrai, Messieurs, que le Monument a été terminé vers la fin août 1884 ; mais à cette époque, les fonds promis à la souscription étaient loin d'être intégralement encaissés. Ainsi, par exemple, la municipalité de Decazeville n'a versé que *le 25 mars* **1887** les 50 fr. qu'elle avait promis. Il fallait donc attendre. Entre temps un procès s'était engagé entre la Commission et les entrepreneurs du banquet de l'inauguration. Le jugement fut bien rendu le 9 décembre 1884, mais des oppositions nombreuses avaient été signifiées à la Commission, le règlement ne pouvait avoir lieu ; il fallut attendre jusqu'au 31 mars *1887* la solution de cette affaire, et malheureusement une question d'intérêts était venue se greffer sur la question principale ; les entrepreneurs réclamaient un intérêt de 5 pour 0/0 ; la Commission pensait ne pouvoir être astreinte qu'à payer 3 pour 0/0, c'est-à-dire ce qu'elle recevait elle-même pour les fonds qu'elle avait mis en dépôt. Le compte fut en effet ainsi réglé, mais le montant de la somme à payer demeura indéterminé jusqu'au jour du règlement. Ce jour là seulement le Trésorier put connaître les ressources dont il pouvait disposer. Il constata qu'elles étaient à peu près suffisantes pour solder les dépenses faites. Mais il restait le glacis à construire.

A propos de ce glacis, vous vous rappelez, Messieurs, qu'au moment de l'inauguration M. Déprez, recommandé par une lettre de M. Béral et patronné par M. Soulié, marchand de fer, qui était ou devait être son entrepositaire, vint offrir d'en faire gratuitement le pavage à titre d'expérience en mortier de ciment de Castelfranc.

Cette offre fut acceptée. On sait comment se comporta ce ciment dont l'exploitation est, je crois, abandonnée. Tout fut disloqué, soulevé, brisé. Il était indispensable de faire un dallage solide ; mais, d'un côté, on était bien aise de laisser à l'expérience le temps de se compléter et d'un autre côté il fallait connaître les ressources disponibles. Nous avons déjà dit qu'elles ne furent à peu près déterminées que vers la fin de mars 1887. Le trésorier constata alors qu'il n'avait dans sa caisse que quelques centaines de francs, encore étaient-ils dûs au maître-maçon.

L'état du monument était réellement misérable, il fallait le réparer. M. Besse, notre créancier, fut consulté ; il consentit à ajourner la réclamation de sa créance. Le trésorier voulait bien faire quelques avances ; nous n'avons pas hésité, pour donner satisfaction aux justes réclamations du public, à entreprendre la construction du dallage. Nous étions d'ailleurs convaincu que la ville de Cahors comblerait le déficit qui allait se produire, et cette conviction était d'autant plus fondée que nous savions que les réclamations les plus vives venaient souvent de certains membres de la Municipalité.

Immédiatement nous nous mîmes à l'œuvre. C'est du 13 avril 1887 que datent les premiers pourparlers avec le maitre carrier pour la fourniture des dalles ; en même temps nous cherchions à utiliser les quelques blocs de rebut qui nous restaient. Dès que nos besoins furent entièrement établis, le marché fut conclu ; la fourniture fut faite en novembre et décembre et le glacis fut entièrement terminé au mois d'avril de la présente année. Le règlement définitif du compte du sieur Besse maître-maçon, est à la date du 30 avril 1888.

Ce ne fut donc, vous le voyez, qu'après cette date qu'il devenait possible au Trésorier de balancer ses comptes et de vous en faire connaître le résultat.

Au mois d'avril, Messieurs, un grand malheur était venu m'atteindre ; la douleur, les tracas, les démarches de toute nature qui en furent les conséquences ne me permettaient pas de songer au Monument Gambetta. Les vacances arrivèrent ensuite qui éloignèrent de la ville plusieurs d'entre vous. Une convocation de la Commission à ce moment n'eut réuni que quelques membres. Les circonstances se sont modifiées et j'ai le plaisir de constater que vous avez pu vous rendre nombreux à mon invitation ; elle n'est pas tardive, quoi qu'on en ait dit, et j'espère que vous voudrez bien accepter les explications que j'ai eu l'honneur de vous soumettre ; votre approbation et le bon sens public feront justice de quelques attaques dirigées contre M. le Trésorier et contre moi par des impatients mal renseignés.

M. le Caissier va vous faire connaître la situation financière de l'œuvre avec pièces justificatives à l'appui. Après son exposé, je pourrai vous fournir des détails qui ne sont pas sans intérêt, tant sur les dépenses que sur les recettes de toute nature.

J'aurai l'honneur ensuite de vous soumettre plusieurs résolutions sur lesquelles vous aurez la bonté de statuer.

La parole est à M. Bouyssou.

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de me nommer sécretaire-trésorier de votre commission.

Comme secrétaire, j'ai donné à notre œuvre tout le soin dont j'ai été capable, tout le temps dont j'ai pu disposer ; après examen des pièces et comptes que j'ai l'honneur de vous remettre, vous voudrez bien juger ma gestion de trésorier.

Voici MM. le résultat final et sommaire de nos opérations.

Le total de la dépense faite à ce jour s'élève à 134,638 fr. 95. Si vous approuvez une demande qui vous sera présentée par notre président et dont l'importance est de 110 fr. environ, la dépense totale faite ou à faire s'élève au total de..... 134,749 fr. 70

Le montant total de nos ressources dans lesquelles nous comprenons le produit des souscriptions, des intérêts des fonds placés, de diverses rentes, etc., s'élève à la somme de..... 133,149 fr. 70

Nous sommes donc en déficit de..... 1,600 fr.

On trouverra au livre de caisse des paiements faits pour une somme supérieure aux encaissements. Je n'ai pas besoin de vous dire que des avances ont été faites par votre trésorier à des créanciers qui n'étaient pas en mesure d'attendre la réalisation de nouvelles ressources.

Messieurs, j'ai l'honneur de faire remise à la commission du livre de caisse et de toutes les pièces justificatives des encaissements et des paiements.

Je vous prie de vouloir bien désigner parmi vous le ou les membres que vous chargerez de vérifier ces comptes. Je me tiendrai à la disposition de ces collègues pour leur fournir tous renseignements et explications qu'ils auraient à me demander.

RECETTES

Le total des ressources vous a-t-on dit, s'élève à.....	133,149	f. 70
Cette somme se décompose ainsi :		
Conseils généraux.....	3,925	f. 00
— du Lot.....	5,000	00
121 villes de France (le Lot excepté).....	10,712	10
Ville de Cahors.....	20,000	00
Etranger et colonies (124 villes ou Sociétés).....	19,882	20
Armée (43 corps de troupes).....	1,474	65
52 Conseils municipaux du Lot (arrond. de Cahors).....	1,800	80
32 Conseils municipaux (arrond. et ville de Figeac).....	903	50
31 Conseils municipaux (arrond. et ville de Gourdon).....	1,244	00
Ville de Cahors, Etablissements publics, Administrations, Cercles, Corporations.....	14,510	95
Souscriptions individuelles.....	1,929	75
Département du Lot (Cahors excepté). Souscriptions individuelles et Collectives.....	3,435	70
Paris, Départements et Algérie. Souscriptions collectives (listes)	20,336	55
Paris, souscriptions individuelles.	2,937	70
Subvention de l'Etat pour le bronze.....	15,000	00
Produits divers.—Banquet, Souscriptions.....	6,700	00
Intérêts des fonds du banquet...	752	50
Intérêts des fonds placés au Crédit du Lot.....	291	35
Intérêts à la Caisse d'épargne (1er règlement.....	633	55
Intérêts à la Caisse d'épargne (2e règlement).....	94	40
Excédents dans les comptes de M. Brayaud 3 + 124 50.....	127	50
Versement des Commerçants pour leur médaille.....	200	00
Vente de la photographie du monument.....	840	00
du gros cable.....	209	80
d'une médaille, à Tulle...	10	00
de pierre de taille à la famille Combarieu.....	58	50
Remboursé par Julhia pour trous de scellement.....	40	00
Total.....	133,149	70

NOTA. — Sur les souscriptions *annoncées*, n'ont pas été recueillies :

Oran. — Envoyée à Paris.....	100	fr.
Nanterre. — Non portée au budget..	20	
Uzech-des-Oules. — Aucune réponse.	20	
Sauzet. — Retenu par le percepteur.	40	
Total.....	180	

DÉPENSES

Les depenses faites s'élèvent à. 134,638 f. 95

Cette somme se répartit en trois groupes de la manière suivante :

Monument et pourtour.....	103,357	f. 60
Inauguration.....	28,353	00
Frais divers.....	2,928	35

Monument

Statues, à Falguières, sculpteur.	30,000	00
à M, Thiebault, fondeur.	30,000	00
à Bertault, mouleur....	4,100	00
Transport des statues..	866	15
Maçonneries, fondations.....	3,800	00
Sculpture et Gravure. Roger, pierre de taille...	4,100	00
Troussel, pierre de taille pour remplissage.....	527	00
Mercadier, pierre de taille pour le pourtour.....	408	00
Transport de la pierre	5,801	75
Main d'œuvre et fournitures.....	12,808	55
Glacis, pierre pour dalles.....	661	35
Transport.....	343	35
Main d'œuvre et fournitures.....	631	45
Charpenterie.....	2,000	f. 00
Grille, fers et peinture.....	2,980	00
Architecte, surveillance, appareil-exécution.....	4,330	00
Total.....	103,357	f. 60

Inauguration

Gratification à la troupe.....	1,100	f. 00
Décorations-chaises etc. place-d'armes.....	5,864	00
en ville.....	1,300	00
Voitures et logements.....	540	00
Feux d'artifice, jeux, affiches, médailles et dépense de toute nature.....	4,678	35
Banquet : Décors.....	3,881	75
Couverts.....	9,900	00
Intérêts au 31 mars 1887.....	523	00
2/3 frais du jugement.....	265	90
Total.....	28,353	00

Dépenses diverses

Impressions, fournitures de bureau.....	1,193	00
Frais divers de poste.....	900	25
Commissions de banque, timbres etc.....	152	90
Déplacement des statues en marbre. Dépenses diverses de toute nature.....	671	26
Total.....	2,928	35

* * *

Vous avez pu remarquer, MM. que par suite du procès et des retards forcés apportés dans le paiement, les dépenses du banquet se sont élevées à la somme considérable de 14,570 65. Tandis que les recettes n'étaient que de 7,452 50. Les frais du procès avec les intérêts se sont élevés à près de 888 90, quoique M. Cambres, auquel en votre nom, je crois devoir adresser mes remerciements, ait bien voulu nous prêter son concours absolument désintéressé.

J'ai fini, Messieurs, je vous prie de vouloir bien donner votre avis sur les diverses propositions que j'ai à vous présenter.

* * *

Sur la proposition du président, la commission décide, que les pièces comptables et tous les dossiers, dont remise lui est faite, seront déposées à la bibliotheque municipale ; seront également déposées dix des médailles que les commerçants avaient fait frapper à l'occasion de l'inauguration.

Une sous-commission de trois membres est chargée d'apurer les comptes présentés par M. Bouyssou, et de rechercher les moyens de combler le déficit annoncé.

Sont nommé membre de cette sous-commission. MM. Bousquet, Talou et Guiraudies-Capdeville.

La séance est levé à six heures.

Société de pisciculture. — La création de la nouvelle société n'a pas été seulement accueillie favorablement par les pêcheurs à la ligne, mais encore par l'administration. Nous n'en voulons pour preuve que la lettre suivante adressée par M. le préfet du Lot au président de l'association :

Cahors, le 30 octobre 1888.

Monsieur le président,

Par votre lettre du 29 octobre courant, vous me faites connaître qu'une societé de pisciculture vient de se former à Cahors. Le but de la nouvelle société serait, tout en favorisant la pêche à la ligne, d'acclimater dans le Lot de nouvelles espèces de poissons et de protéger les espèces utiles déjà existantes, enfin de détruire les espèces nuisibles. Vous m'informez, en même temps, que l'article 3 de vos statuts porte que M. le préfet du Lot est, avec M. le maire de Cahors et M. l'ingénieur en chef de la navigation, membre d'honneur de la société que vous venez de créer.

Je vous remercie, monsieur le président, et je vous prie de remercier en mon nom les membres de votre association de la bonne pensée qu'il ont eu de me compter au nombre des adhérents de votre œuvre.

La question du repeublement des cours d'eau est digne de toute l'attention de l'administration ; vous me trouverez toujours disposé à vous seconder dans la tâche que vous entreprenez et dont l'accomplissement aura pour résultat, je l'espère, d'assurer aux populations riveraines du Lot une source précieuse d'aliments et de rendre bien plus agréable que par le passé le plaisir de la pêche à la ligne, distraction qu'un grand nombre de personnes recherchent avec empressement à Cahors et que j'apprécie fort moi-même.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingtès.

Le préfet du Lot,
BÉVÉRINI-VICO.

C'est sous d'aussi heureux auspices que vient de se fonder à Cahors la Société de pisciculture ; tout porte donc à croire qu'elle acquerra une sérieuse importance et qu'ayant pour la fortifier l'esprit de solidarité des pêcheurs à la ligne, elle prendra bon rang parmi les sociétés de même nature.

Université. — MM. Besombes et Bertrand, répétiteurs stagiaires au lycée de Cahors, sont nommés maîtres répétiteurs audit lycée.

Promotion. — M. Schæffer, lieutenant au 7e régiment d'infanterie, est promu capitaine et affecté au 132e régiment.

Touzac. — Quelques barriques de vin ont été vendues à raison de 480 francs le tonneau pris à la cuve, c'est-à-dire non logé ; une autre cave a été vendue 500 francs le tonneau logé.

On a été obligé d'abandonner les semences du blé, à cause du manque d'humidité ; un peu de pluie ferait un grand bien. Nous l'avons depuis hier.

Martignac. — Quelques barriques de vin ont été vendues à raison de 580 francs le tonneau, logé.

Duravel. — Une cave de vin a été vendue 520 francs le tonneau.

Puy-l'Evêque. — Les barriques neuves, qui, au début, ne se vendaient que 11 fr., se sont vendues de 13 à 15 francs. A Bordeaux, on les a vendues jusqu'à 17 francs.

Elections consulaires. — Conformément aux prescriptions de la loi du 8 décembre 1883, la liste générale des électeurs du ressort du tribunal de commerce de Cahors est déposée, à dater du 5 novembre, au greffe du tribunal, et la liste spéciale de chacun des cantons du ressort au greffe de chacune des justice de paix correspondantes.

Pendant les quinze jours qui suivront ce dépôt, les ayants-droit, compris dans l'article 1er de la loi, pourront exercer leurs réclamations, soit qu'ils se plaignent d'avoir été indument omis soit qu'ils demandent la radiation citoyen indument inscrit. Ces réclamations seront portées devant le juge de paix du canton, par simple déclaration, faite sans frais au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question.

Monsempron. — A la foire de Monsempron, les oies se vendaient de 8 à 14 fr. la paire, suivant grosseur ; les porcs gras, de 35 à 40 fr. les 50 kilos ; les petits porcs n'étaient pas chers ; les bœufs se vendaient aux cours des foires précédentes.

Catastrophe de Cransac

Cransac, 3 nov., 2 h. soir.

C'est vers minuit qu'est arrivée la terrible catastrophe. Une formidable détonation s'est produite, elle a été entendue au dehors du puits. Le feu est parti de l'étage 109.

Le nombre des victimes n'est pas encore connu. A l'heure qu'il est, une trentaine d'ouvriers morts ont été retirés, beaucoup d'autres, à demi asphyxiés, ont repris leurs sens. La galerie où a eu lieu l'explosion sera, dit-on, détruite.

On retire à chaque moment d'autres victimes. La population tout entière, est sous le coup de la plus vive émotion ; on voit des larmes dans tous les yeux. M. le directeur et MM. les ingénieurs sont sur les lieux, ainsi que le préfet de l'Aveyron et les autorités.

Décazeville, 3 nov., 6 h. 15 soir

L'explosion du goisou qui s'est produite, a eu lieu dans le puits Ste-Barbe n° 3.

Quarante morts et trois blessés sont retirés. Environ soixante ouvriers sont encore recherchés dans la mine. Il est malheureusement probable que plus de la moitié sont morts.

Décazeville, 7 h. soir.

A cinq heures, trente-trois cadavres avaient été déjà sortis du puits. Vingt-trois de ces malheureux occupaient l'étage supérieur de la mine, et ont été asphyxiés, mais non carbonisés.

Tous ces cadavres sont alignés à Cransac dans une écurie de la compagnie et recouverts jusqu'à la tête d'un drap blanc, sur lequel est fixé, au moyen d'une épingle, un écriteau portant le nom.

Les vingt-trois qui ont été asphyxiés ont la face parfaitement blanche et sereine, ils sont comme s'ils dormaient. Les autres sont noirs et racornis.

Un service de transports est organisé entre ce dépôt funèbre, — cette sorte de morgue improvisée, — et l'ouverture du puits, d'où l'on retire les cadavres.

D'après l'opinion générale, il y a encore une vingtaine ou trente cadavres dans la mine.

Les obsèques des trente-trois premières victimes auront lieu demain au soir, à trois heures.

Toute la population est navrée de ce sombre événement. La douleur et la stupeur sont peintes sur tous les visages.

Cransac, 4 novembre.

L'exhumation a continué toute la nuit. On a déjà retiré plus de 40 cadavres. Quelques mineurs blessés grièvement, ont été transportés à l'hôpital.

On persiste à penser de tous côtés que le nombre des blessés s'élèvera à près du double.

Quant aux causes de la terrible explosion, on les ignore. La compagnie les attribue volontiers à quelque imprudence peut-être commise dans la mine par tel ou tel ouvrier qui se sera servi d'allumettes pour allumer sa pipe ou bien encore qui n'aura pas suffisamment surveillé sa lampe, car lorsque le terrible grisou envahit un puits ou une galerie, la lampe du mineur prévient l'ouvrier attentif. Dans ce cas, la flamme de la lampe se met à filer en prenant une teinte bleue. Quand il voit sa lampe présenter cet aspect, le mineur doit fuir en criant, au besoin, pour prévenir ses camarades.

Hélas ! la catastrophe est épouventable, et on ne connaît pas encore, on ne connaîtra pas même de huit jours son étendue.

Les rangées de cadavres parlent plus éloquemment que nous ne saurions le faire. Quant à décrire la désolation des femmes, des enfants, des pères qui sont là au bord du puits, depuis hier matin, attendant qu'on retire le leur... oh ! nous en avons trop vu et trop entendu pour avoir le courage d'entreprendre cette tâche.

Au point de vue matériel, la catastrophe est grave, non seulement pour les actionnaires de Campagnac, mais pour tout le département et pour la région.

Près de trois cents mètres de galerie restent encore séparés de la partie déblayée. Il serait peut-être téméraire de se prononcer catégoriquement sur les conséquences de l'explosion, avant de savoir ce qu'on trouvera dans cette section de trois cents mètres encore inexplorée ; mais si l'on constate que l'explosion s'est produite en cet endroit, toute la mine est perdue.

M. le préfet de l'Aveyron est arrivé sur les lieux de l'accident quelques heures après l'explosion.

Le premier magistrat du département est aussitôt descendu dans les mines, ainsi que M. l'ingénieur du corps national des mines et M. le procureur de la République de Villefranche, pour procéder à la constatation de l'état des lieux et commencer une enquête.

Ce soir, à quatre heures, doit avoir lieu l'enterrement des cadavres retirés jusqu'à ce moment.

Cransac, 4 novembre, 2 h. 25, soir.

On a dû requérir tous les menuisiers du pays pour fabriquer pendant la nuit les cercueils nécessaires. La mise en bière des mineurs morts a été terminée ce matin à onze heures. Quarante-et-un de ces malheureux seront enterrés ce soir.

L'évêque de Rodez vient d'arriver ainsi que M. Laur, député.

Cransac, 4 novembre, 5 h., 50, soir.

Cinq victimes d'Aubin ont été emportées dans des cercueils en bois blanc.

Cransac, 4 novembre, soir.

L'enterrement des victimes a eu lieu à quatre heures. Dix mille personnes formaient le cortège en tête duquel marchaient le préfet, le général et environ cent cinquante fonctionnaires. L'évêque de Rodez officiait. 41 cercueils étaient portés à bras sur deux rangs. Venaient ensuite la foule des parents des victimes composée d'environ quatre cents personnes.

Au cimetière, le préfet a prononcé un discours très ému et très éloquent, puis le comte de Villeneuve a parlé au nom du conseil d'administration.

On assure que le ministre de l'intérieur a accordé mille francs au bureau de bienfaisance de Cransac, et le ministre des travaux publics deux mille francs.

5 novembre.

Une dépêche annonce que le nombre des morts pourraient bien ne s'élévera qu'à 52. Espérons qu'il en soit ainsi.

Conseil de guerre du 12e corps

Audience du 30 octobre

Nos lecteurs connaissent déjà cette triste affaire qui a causé la mort d'un de nos compairiotes.

L'effervescence qui régnait à Vigeois pendant la grève, avait occasionné des mesures de précautions extraordinaires, et un bataillon du 63e fut envoyé dans la localité. Après un séjour assez long, il fut remplacé par le 14e de ligne, et c'est le lendemain de l'arrivée de ce dernier bataillon qu'eut lieu l'accident qui occasionna la mort d'un jeune soldat, le nommé Calmels d'Artensac, de Cramat.

Le jeune homme avait été placé en sentinelle à mi-côte d'une montagne au bas de laquelle coule le Vézère, afin d'observer les grévistes cantonnés dans la vallée.

Fatigué par les manœuvres, dont il revenait, par une assez longue faction, la sentinelle se débarrassa de son fusil et se laissa gagner par le sommeil.

Le jeune caporal Alcide Triget, incorporé au 14e de ligne le 6 novembre 1887, chargé de relever les sentinelles, trouva le 17 septembre, à six heures et demie du matin, le soldat d'Artensac endormi et dit à l'homme qui l'accompagnait : « Tenez, voilà comment vous faites votre devoir, on vous place en sentinelle et, au lieu de surveiller l'horizon, vous vous endormez. Voyez comme en temps de guerre on pourrait facilement vous désarmer et même vous tuer. »

Ce disant, il s'empara du fusil abandonné par la sentinelle et prit la position de l'homme croisant la baïonnette, le fusil dans la direction du soldat endormi.

Dans le mouvement, la gachette joua et le coup partit. Une détonation se fit entendre à la grande stupefaction du caporal Triget qui ignorait que l'arme fût chargée.

Bien que n'ayant pas visé la sentinelle, celui-ci fut atteint par la balle qui le tua net par ricochet.

En effet, d'après les constatations, la balle a frappé sur le rocher qui servait d'appui au malheureux d'Artensac et ce n'est qu'après qu'elle l'a frappé au dessus de la lèvre supérieure et est ressortie derrière l'oreille gauche.

La mort fut instantanée ; le malheureux soldat n'a pas dû souffrir, d'après les dépositions de M. Laurent Mons, médecin-major de 2e classe au 14e de ligne, puisque, surpris dans son sommeil, il n'a pas bougé et n'a pas même décroisé les bras, qu'il avait enlacés, les mains cachées dans les manches de la capote.

Triget fut arrêté immédiatement et conduit au poste de Vigeois.

Il comparaît aujourd'hui sous l'inculpation d'homicide par imprudence.

C'est un jeune homme de taille moyenne, au teint brun, à la figure franche et ouverte. Son attitude à l'audience est des plus correctes. Il témoigne de vifs regrets, il ignorait absolument la consigne qui avait été donnée que les armes ne devaient être chargées que durant la nuit.

Après une très courte délibération, le conseil déclare l'accusé non coupable et ordonne sa mise en liberté.

Incendie. — Vendredi dernier, une grange et une maison appartenant au nommé Paillé, du vilage de Nomayrac, commune de Gignac, ont été détruites par un incendie. Le feu a pris à un tas de paille adossé à la grange qui était couverte en chaume, et de là s'est communiqué à la maison contiguë. On ne sait pas comment le feu a pris à ce tas de paille, mais dans tous les cas la malveillance paraît y être étrangère.

Les pertes, évaluées 1500 fr., sont couvertes par une assurance.

Meurtre. — Mecredi soir, les frères Puech, ouvriers au chemin de fer, originaires de Cajarc, qui, dans la journée, avaient eu une altercation avec un autre ouvrier, le nommé Boussange, attendirent ce dernier à quelques pas du chantier et, le rejoignant, le frappèrent à coups de pierre. C'est en vain que Boussange ainsi attaqué cria au secours, personne ne l'entendit. Malgré les blessures qu'il avait reçues, il put néanmoins se rendre à une cambuse voisine. Le lendemain, les frères Puech, conduits devant M. le procureur de la République, ont été écroués à la maison d'arrêt.

Foire du 3 novembre. — La foire du 3 novembre a été très importante sous tous les rapports, mais notamment pour les céréales et les noix.

Bœufs. — Bœufs ou vaches amenés, 650 environ ; le cours des derniers marchés se maintien, mais il n'est pas en hausse ; ceux destinés à la boucherie se sont vendus de 25 à 27 fr. les 50 kil., poids vif.

Porcs. — Les porcs gras amenés, 100 environ sur les porcelets destinés à l'élevage sur le cours des derniers marchés.

Moutons. — Quant aux moutons et brebis exposés en vente, 1,200 environ, les gras se sont vendus de 0 fr. 45 à 0 fr. 55 le kil., suivant qualité. Le cours des agneaux et des brebis destinés à l'élevage était ferme ; il s'est traité beaucoup d'affaires sur le marché.

Halle. — Blé en vente, 650 hectolitres ; vendus, 500 ; prix moyen, 17 fr. 25 l'hectolitre.

Maïs. — Maïs apporté, 300 hectolitres ; vendus, 240 ; prix moyen, 9 fr. 40 l'hectolitre.

Noix. — Les noix avaient envahi la halle ; il y en avait 1,500 hectolitres dedans, ou dehors.

Le prix moyen a été de 8 fr. à 8 fr. 25 l'hectolitre, la bonne qualité.

Oies et canards. — Les oies et canards gras, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50 le kil., suivant qualité.

Les oies vivantes, non encore grasses, de 7 à 9 fr. la la paire, suivant grosseur.

Place du Marché. — La place du Marché a été bien approvisionnée en denrées de toutes sortes.

Les poulets ont été vendus à raison de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 la livre ; les dindes, de 0 fr. 50 à 0 fr. 60.

Les œufs, de 0 fr. 80 à 0 fr 85 la douzaine.

— Les pickpockets ont fait une rafle de porte-monnaie.

La police a arrêté un individu qui venait de faire le porte-monnaie à un pauvre paysan avec le truc appelé : *Vol à l'américaine*.

BOURSE. — *Cours du 5 novembre* 1888.

3 0/0	82 57
3 0/0 amortissable (nouveau)	85 47
4 1/2 0/0 1883	105 50
Actions Orléans	1,322 50
Actions Lyon	1,310 00
Action Panama	278 75
Obligations Orléans 3 0/0	401 50
Obligations Lombardes	302 00
Obligations Saragosse	356 00

THÉATRE DE CAHORS

Mardi, 6 novembre 1888

Débuts de la troupe d'opéra

La Fille du Régiment

Opéra-Comique en 2 actes

Mlle FRANCHINO, remplira le rôle de Marie

les deux derniers actes de

LUCIE DE LAMERMOOR

AGENCE TRICOCHE ET CACOLET

Maison de confiance, recherches dans l'intérêt des familles. Placement de Domestiques des deux sexes. Fonds de commerce à vendre **dans et hors Paris**. Associations diverses, mariages et autres. Spécialité pour les maris inquiets, surveillance de leurs dames, **avant, pendant et après,** *avec la réciproque* et généralement opérations de toute nature.

L'Agence Tricoche et Cacolet donnera ses Consultations **au Théâtre et très prochainement**, de 8 heures à 11 heures et demie.

Pour plus amples renseignements s'adresser, comme d'usage, au Bureau de location.

Pour le prix des places, consulter l'affiche du jour.

La plupart des maladies résultant des vices du sang, et son impureté, peuvent être facilement guéries par chaque personne qui se rend compte de son état en lisant la curieuse et intéressante brochure qu'envoie gratis et franco à tous ceux qui la lui demandent M. VINCENT, pharmacien, à Grenoble (Isère).

Tayrac (Aveyron), le 16 mars 1888. — *Depuis la campagne de 1870-71* j'avais des douleurs aux reins, aux jambes et a l'estomac ; *aucun remède ne me soulageait* ; seules, vos bonnes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte m'ont complètement guéri. J.-B. MAZARS, maire.
(Signature légalisée et autorisation de publier.)

La Librairie Théâtrale, *14, rue de Grammont, à Paris*, met en vente un nouveau volume de LEMERCIER DE NEUVILLE dont les *Comédies pour jeunes filles* ont eu tant de succès.

Aujourd'hui, le créateur des Pupazzi s'adresse à la fois aux fillettes et aux jeunes garçons. Il leur a fait des monologues et des dialogues appropriés à leur âge et à leur intelligence. Toute la jeunesse de 8 à 12 ans va ouvrir ce livre avidement et y chercher sa pâture intellectuelle. **Les Enfants au Salon,** tel est le titre de ce nouveau volume qui sera un des grands succès de cet hiver dans le petit monde, qu'il est si difficile d'amuser.

Depuis quelques années, la Géographie, jadis trop négligée, a pris une place de plus en plus considérable dans nos préoccupations et dans nos lectures. On aime surtout les détails précis sur les pays que l'éloignement nous rend moins familiers. A ce titre on lira avec plaisir, dans la 155e livraison de la **Grande Encyclopédie**, un remarquable article sur la *Bolivie*, rédigé par un géographe, M. LEVASSEUR, membre de l'institut, une monographie de la ville de *Bombay*, une autre de la ville de *Bologne*. — Demander prospectus-spécimen aux éditeurs LAMIRAULT et Cie, 61, rue de Rennes, à Paris.

Cinq fois séculaire !

Il y a la noblesse des choses... comme la noblesse des races... Certains produits s'imposent par leur incontestable supériorité et la longue continuité de leurs services... Tel est le cas du célèbre *Elixir dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Soulac*, découvert, il y a cinq siècles, par de savants moines et dont la mode a depuis longtemps consacré l'usage. Que de gens, soucieux de l'Hygiène de leur bouche, lui doivent d'avoir sans cesse conservé l'éblouissement émail de leurs dents, la fraîcheur de leurs gencives et la pureté de leur haleine !

Aussi *L'Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Soulac* a-t-il conquis aujourd'hui la vogue la plus justifiée que lui ont value les innombrables preuves de sa constante efficacité...

EMPIRE DU BRÉSIL

ÉMISSION

de **33,000** Obligations 1re Hypothèque

CHEMINS DE FER BRÉSILIENS

« BAHIA E MINAS »

Capital-actions : **12,000** *contos* (**34,000,000**) *de fr.*

OBLIGATIONS de **500** fr. **OR**, rapportant 25 fr. par an, 12 fr. 50 par semestre, les 1er avril et 1er octobre

Amortissement en 24 années par tirages semestriels

Premier remboursement le 1er avril 1889

Garantie hypothécaire sur 377 kilomètres de ligne, dont **162 en pleine exploitation.**

La Compe **Fives-Lille** fournit le matériel fixe et roulant, qui est compris dans la garantie hypothécaire.

GARANTIE DE LA PROVINCE DE GERAES

Lois des 17 octobre 1883 et 22 août 1888

Le Gouvernement de **Minas Garaés** garantit, pendant les 24 années que dure l'amortissement de l'emprunt, un produit annuel de **7 0\0** sur un capital de **6,000** contos de reis **(17 millions de francs).**

Cette garantie, transférée par la Compagnie aux 33,000 obligations, constitue une ressource annuelle supérieure à l'annuité qu'exigent l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt en 24 ans.

Prix d'émission : **467** fr. **50** payables

Fr. **50**	»	en souscrivant	**50** »
50	»	à la répartition, ci	**50** »
100	»	du 1er au 5 janv. 1889 ci	**100** »
150	»	du 1er avril 1889, sous déduction pour les intérêts courus à cette date, ci	**147** »
117 50		du 1er au 5 juin 1889 ci	**117 50**
Fr. **467 50**		Net à verser	**464 50**

Par obligation jouissance du 1er avril 1889

Les souscripteurs qui libèreront leurs titres en souscrivant n'auront à verser que 460 fr.

SOUSCRIPTION OUVERTE LE JEUDI 15 NOVEMBRE 1888

A Paris, à la *Banque Parisienne ;*
A Bruxelles, chez *MM. Delloye et Ce ;*
A Anvers, à la *Banque C. J. M. de Wolf ;*
Et chez tous les correspondants des départements et de l'étranger.

L'admission aux cotes officielles sera demandée. — Réserve est faite pour la répartition

ÉTUDE
de Me Georges DELBREIL, licencié en droit
avoué à Cahors

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au **douze décembre** *prochain.*

Suivant procès-verbal de Me Conton, huissier à Cahors, en date des vingt-neuf et trente août dernier, dénoncé le onze septembre aussi dernier, et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le treize du dit mois de septembre, volume 125, nos 5 et 26.

Il a été procédé à la requête de Monsieur Jacques Faurie propriétaire, habitant et domicilié à St-Martin-de-Vers.

Lequel a constitué aux fins des présentes, Me Georges Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant cours de la Chartreuse n° 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Philippe Capelle, cultivateur, domicilié de la commune de St-Cernin, à la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre

1° Une terre située au lieu dit La Boual, commune de Saint-Cernin, formant partie du n° 450, section B du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de deux hectares quarante cinq ares ; il est expliqué que cet immeuble porté à l'extrait pour une contenance de deux hectares quatre vingt-centiares, la différence étant de trente centiares a été attribuée aux termes du partage à un sieur Guillaume Capelle et cette contenance de trente-cinq ares est prise dans cet entier immeuble le long et attenant la propriété du sieur Frédéric Boisse.

2° Un jardin situé au lieu dit La Boual, commune de Saint-Cernin, formant le n° 451, section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de un hectare cinquante centiares, première classe d'un revenu de un franc treize centimes.

3° Un sol de maison situé au lieu dit La Boual, commune de Saint-Cernin, formant le n° 453, P section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are quinze centiares, première classe, d'un revenu de quatre vingt sept centimes.

4° Une maison située au lieu dit La Boual, commune de St-Cernin, formant le n° 453, P section B du dit plan cadastral.

Cette maison est construite en pierre moëllon, son toit est à deux tombants d'eau et couverte en tuiles plates ; sa principale porte d'entrée est située à l'est et l'on y arrive au moyen d'un escalier en pierre construit au dehors et se composant de quatre marches ; elle confronte du nord avec chemin de service, de l'ouest avec terre ou jardin, située derrière la maison ; du sud avec étable appartenant au dit Boisse Frédéric et de l'est avec pâtus.

Cette maison est actuellement occupée par un sieur Delpech Sylvain, métayer du dit Philippe Capelle et du dit Boisse, selon les renseignements qui m'ont été fournis.

5° Une terre située au lieu dit Pièce-Longue, commune de Saint-Cernin, formant le n° 320, P section B du dit plan cadastrale d'une contenance approximative de huit ares, quatre vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre francs quarante cinq centimes.

6° Une châtaigneraie située au lieu dit Les Devèzes, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 467, P section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs cinquante-deux centimes.

7° Une autre châtaigneraie au dit lieu les Devèzes, commune de St-Cernin, formant le numéro 467, P section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares, troisième classe d'un revenu de deux francs quarante centimes.

8e Une terre située au dit lieu les Devèzes, commune de Saint-Cernin, formant le n° 468, P section B, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de quinze ares, première deuxième et troisième classes, d'un revenu de sept francs cinquante centimes.

9° Une vigne située au dit lieu La Boual, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 448, P section B, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de trente-un ares, troisième classe d'un revenu de quatre francs soixante-cinq centimes.

10° Une friche située au dit lieu La Boual commune de St-Cernin, formant le numéro 449, section B du dit plan cadastral d'une contenance approximative de quatre ares deuxième classe, d'un revenu de trente-deux centimes.

11° Un bois situé au lieu dit La Boual commune de St-Cernin, formant le numéro 447, section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de cinquante trois ares, deuxième et troisième classe, d'un revenu de sept francs quatre vingt dix centimes.

12° Une grange et patus, situés au dit lieu de La Boual, formant le numéro 451, section du B dit plan cadastral, d'une contenance approximative de cinq ares trente centiares ; Dans cette contenance se trouvent construites une grange en ruine et une grange en bon état, couvertes en tuiles plates et en chaînes, les toits sont à deux tombants d'eau et les murs sont construits en pierre sèche. Elles sont situées au Nord-Est, non loin de la maison ci-dessus décrite et séparées de ce dernier immeuble par le chemin de service allant de la Boual à la route de St-Cernin.

13° Une pâture située au lieu dit au Cayré, commune de Sénaillac, formant le numéro 966 section D du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de onze ares quarante centiares, première classe, d'un revenu de deux francs, soixante quatorze centimes.

14° Un pré situé au même lieu dit au Cayré commune de Sénaillac, formant le numéro 965, P section, D, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de trente-quatre ares deuxième classe d'un revenu de trente trois francs quatre centimes. Mais il est expliqué qu'il n'est saisi réellement sur ce dernier article qu'une contenance de vingt-sept ares dix centiares la différence ayant été attribuée aux termes du partage judiciaire retenu par Me Agar à un sieur Boisse co-partageant et cette contenance non saisie doit être prise dans le haut de l'immeuble du côté de St-Cernin, en longeant le chemin qui traverse la vallée et allant du chemin qui descend dans la vallée à la parcelle du même immeuble exproprié sur la tête de Guillaume Capelle.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont la propriété du dit Philippe Capelle pour les avoir recueillis dans les successions de ses auteurs et lui ont été attribués, par acte de partage judiciare ainsi que celà résulte de la liquidation faite devant Me Agar notaire à Cahors, commis à ces fins, le dit acte sous la date du quatre août mille huit cent quatre vingt sept.

Les biens immeubles ci dessus désignés sont situés sur le territoire des communes de St-Cernin et de Sénaillac, canton de Lauzès arrondissement de Cahors département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus dessus décrits, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le trois novembre courant et l'adjudication des dits biens a été continuée au douze décembre prchain.

En conséqnence, l'adjudication des dits biens saisis aura lieu le **douze décembre prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de Justice de cette ville.

Elle sera faite en trois lots composés comme suit :

Le premier des articles, 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, et 12 du présent placard sur la mise à prix de dix fr. ci..... 10 fr.

Le deuxième des articles 5, 6, 7, et 8 du présent placard sur la mise à prix de dix fr. ci..... 10 fr.

Et le troisième lot des articles 13 et 14 du présent placard, sur la mise à prix de dix francs ci. 10 fr.

En sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, F° C° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET, receveur

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 830e livraison (27 octobre 1888). — Texte : Les récoltes de Sylvie, par Mme Colomb. — Esclaves africains, par F. des Malis. — Le venin de l'anguille, par Duplessis. — Le Grillon du moulin, par Aimé Giron. — Les puits artésiens, par le Dr F. David. — Dessins de : Tofani, K. Girardet, Pascal, Blanchard. — Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 77, boulevard Saint-Germain, à Paris.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des voyages. Sommaire de la 1451e livraison (27 octobre 1888). — A travers l'Alsace et la Lorraine, par M. Charles Grad, de l'Institut de France, député au Reichstag allemand. — 1888. — Texte et dessins inédits. — Dix gravures de Lix, Hildibrand et Barclay. — Bureaux à la librairie Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE. Revue économique et financière. Indépendante de toute Société de Crédit. Paraissant le dimanche et publiant tous les tirages autorisés par la loi. Six francs par an. Bureaux 173, rue Saint-Honoré, Paris. — Sommaire du n° 38. — La situation. — Informations financières. — Situation agricole. — Ville de Paris Dette publique — Recettes de Suez. — Compagnie parisienne du gaz. — Chemins de fer économiques. — Le gaz de Madrid. — Marché à terme. — Renseignements utiles. — Banques, Escomptes et Changes. — Compagnie générale des omnibus de Paris. — Compagnie générale des voitures à Paris. — Revue des valeurs. — Assemblées générales — Marchés des départements. -- Petite correspondance. — Tableau des

ST-NICOLAS, 9e année. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris. — Sommaire du numéro 48 (25 octobre 1888). — Les Patronnes de Jeanne. S. Blandy. — Un tout petit Ange. P. Cantacuzène Altiéri — La Chance de François. Berthe Vadier. — A travers le désert mexicain. Eudoxie Dupuis. — Jeux de salon. Albert de Proville. — La Boîte aux lettres. — La Tirelire aux Devinettes. — Illustrations par Birch, Ferdinandus, Koffmann Gilbert, Jazet, Gaillard.

La 154e livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE La réforme de l'impôt des Boissons est un sujet tout d'actualité, et la presse étudie et commente en ce moment même le projet soumis à la Chambre par M. Peytral. Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs l'important article sur les Boissons que vient de publier, dans la 154e livraison de la « Grande Encyclopédie », M. Aimé Trescaze, directeur honoraire des douanes, un maître en la matière.

LA NATURE, Sommaire du 27 octobre 1888. — La statute d'Ampère. Gaston Tissandier. — Utilité des Abeilles. G. T. — explosion de pétrole ; catastrophe du port de Calais. — Les races humaines. D. Topinard. — L'usine Thorenberg (Suisse). E. H. — La moralité dans les guerres. Les canaux de Mars. — Nécrologie. Gustave Cabanellas. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 22 octobre 1888. S. Meunier. — Simples expériences sur la densité du gaz.

Supplément : Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 120, boulevard Saint-Germain, à Paris.

PILULES GICQUEL
Souveraines contre
Constipation, Bile, Glaires
Maux d'Estomac
Manque d'Appétit, Maux de Tête
Etourdissements
Douleurs, Rhumatismes
1f 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

INJECTION BROU
40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les *Ecoulements anciens ou récents.*
EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE
Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien
102, RUE RICHELIEU, PARIS

C'est le **Goudron Guyot** qui a servi aux expériences faites dans sept grands hôpitaux de Paris, contre *bronchites, catarrhes, asthmes, phthisie, angines granuleuses, laryngites aiguës ou chroniques*, et, en général, contre les maladies des bronches, des poumons, de l'estomac et de la vessie. Un flacon du prix de 2 fr. peut servir à préparer douze litres d'eau de goudron. Une cuillerée à café suffit par verre d'eau.

Les personnes qui ne peuvent boire beaucoup ou qui voyagent remplacent facilement l'eau de goudron en prenant deux ou trois capsules Guyot, immédiatement avant chaque repas. La toux la plus opiniâtre est calmée en peu de jours.

Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules blanches sur chacune desquelles est imprimé le nom de l'inventeur.

Le traitement des rhumes, bronchites, asthmes, catarrhes, etc., par le Goudron Guyot coûte, à peine, dix à quinze centimes par jour.

« Il suffira aux médecins de tous les pays de voir votre produit pour en apprécier tout de suite toute l'importance et les services qu'il est appelé à rendre. » (Prof. Bazin, médecin à l'Hôpital Saint-Louis.)

Refuser, comme contrefaçon, tout flacon de Goudron Guyot (liqueur ou capsules) qui ne porte pas l'adresse 19, rue Jacob, Paris.

LA VELOUTINE
Poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau
ADHÉRENTE & INVISIBLE
Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles
Se défier des Imitations et Contrefaçons
CH. FAY, inventeur
9, Rue de la Paix, PARIS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875

60,000 Fr. à placer sur bonnes signatures de propriétaires industriels ou négociants de la province. Ecrire *franco* à VINCENT, 34, rue St-Marc, Paris.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE
DE TOUTES LES
Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.;
des **PLAIES** et **ULCÈRES VARIQUEUX**
considérés comme incurables par les Princes de la Science
Le Traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE
41, rue St-Lieune, à MELUN (S.-et-M.)
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Renseignements Statistiques et Administratifs.
Prévisions du temps d'après Nostradamus.
1889
CALENDRIER
DU LOT
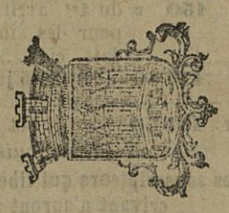
Prix : 50 centimes.
EN VENTE :
Chez Édouard DELSAUD, libraire-éditeur
RUE DE LA MAIRIE. — CAHORS
Notice sur le Château de Roussillon.
DONNE TRÈS EXACTEMENT LES FOIRES

MODES DE PARIS

Mme DE VERNANT a l'honneur de prévenir les Dames de Cahors qu'après avoir travaillé dans une des premières Maisons de Paris, elle vient s'établir dans la localité et tient à la dispositon de ces Dames un assortiment de Chapeaux dans tous les genres à des prix très-modérés, ainsi que des Fleurs, Plumes et Manchons.

3, rue de la Mairie, maison Capmas tapissier.

GAZ DE CAHORS

VENTE DE CHAUX

Chaux pour la construction (l'hectolitre)	1 fr.	10
Chaux pour amendements id.	0	35

PRIS A L'USINE A GAZ

Le propriétaire-gérant, Laytou.